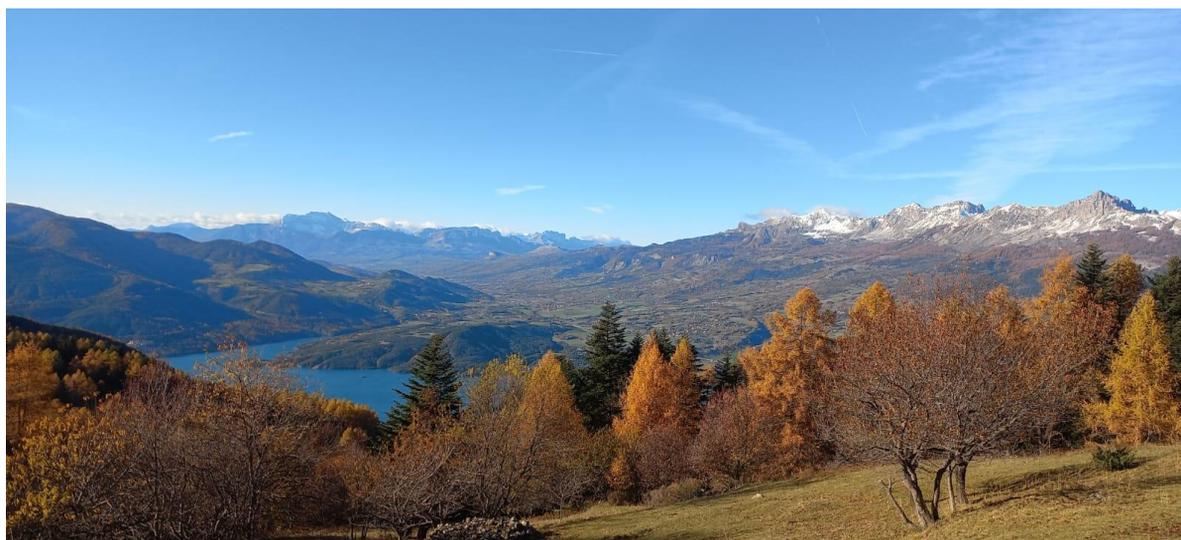


Février
2024

Au sommaire :

- ❖ Page 1 et 2 : Actualités : Crise du Bio et un nouveau président à l'Agence Bio.
- ❖ Page 3 : Ecornage / ébourgeonnage
- ❖ Page 3 : Elargissement des biodéchets compostés ou fermentés
- ❖ Page 4 : France-Agrimer : Prix de la viande bio en 2023
- ❖ Page 5 : CartoBio – Déploiement sur 2024
- ❖ Page 6 : Fourragères 2024 – attention aux demandes de dérogations
- ❖ Page 7 : Info technique : attention à la cuscute dans les prairies
- ❖ Page 8 : Le formulaire Cerfa « Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique » est disponible
- ❖ Page 8 : Agenda



Crédit Photo : E. Lagier – CA05



FNAB
Fédération Nationale
d'Agriculture Biologique

Actualités : la Crise du bio

Les bio mobilisés face au recul des exigences environnementales dans le monde agricole

Dans un communiqué paru le 24 janvier, la Fnab – Fédération nationale d'agriculture biologique – réagit à la montée de la colère du monde rural de ces derniers jours, « symptôme d'un malaise profond de la profession agricole » .

La Fnab reconnaît que quel que soit le modèle de production choisi aujourd'hui, intensif ou vertueux, le revenu des agriculteurs continue de se dégrader. Et l'agriculture biologique n'échappe pas à cette situation. « Perte de l'aide au maintien en 2017, baisse des aides environnementales avec la nouvelle Politique agricole commune – Pac –, écroulement des prix payés aux producteurs par le marché depuis deux ans. La situation sur le terrain devient intenable et elle risque d'entraîner un recul du modèle biologique », craint la Fnab. La Fédération des bio réclame une revalorisation urgente du revenu agricole biologique, à la hauteur des services rendus.

La FNAB propose de « Rémunérer les services environnementaux », « un plan d'urgence et écorégime » et « le juste prix en tenant compte des coûts de production ».

+ d'infos ici : Source : <https://www.biofil.fr/actualites-nationales>



Actualités : la Crise du bio – CDAF

Agriculture biologique : les produits d'élevage touchés par une crise structurelle -

L'agriculture biologique traverse une crise structurelle. La source en est une contraction des débouchés, qui touche quasiment toutes les filières, et en particulier les productions animales. La production dans l'essentiel des filières était pourtant en voie d'expansion. La demande s'est malheureusement contractée, certes du fait de l'inflation mais aussi d'un changement de comportement des consommateurs. Un plan de relance doit donc porter plus sur la demande en vantant par exemple les bénéfices environnementaux et diététiques de telles productions.

+ d'infos ici : <https://chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/agriculture-biologique-les-produits-delevage-touchees-par-une-crise-structurelle/>

Un nouveau président à l'Agence Bio



L'élection du nouveau président de l'Agence Bio s'est tenue le 19/02/2024, à l'occasion du conseil d'administration. En effet, comme le prévoit la convention constitutive de l'Agence Bio, après un peu plus de deux années de présidence Chambres d'agriculture France, c'est au tour du Synabio de prendre la présidence de l'Agence Bio pour les deux prochaines années.

Jean Verdier est désormais le nouveau président de l'Agence Bio et succède à Loïc Guines.

Retrouvez le communiqué de presse de l'Agence Bio ci-après : https://www.agencebio.org/wp-content/uploads/2024/02/CP_Nomination-Jean-Verdier_LAgence-BIO_19022024.pdf

Écornage / ébourgeonnage

Le lien vers le tableau des produits analgésiques et anesthésiques pouvant être utilisés pour l'écornage et l'ébourgeonnage des animaux bio a été ajouté à la note de lecture INAO :

<https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/Note-GL-ebourgeonnage-ecornage.pdf>

La liste des médicaments vétérinaires répondant à ces obligations est consultable via le lien suivant :

<https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/TAB-Produits-Ebourgeonnage-Ecornage.xlsx>

Voir également l'infographie réalisée par la CRA Aquitaine [ICI](#)



Crédit Photo : S. GUION – CA05

Élargissement des biodéchets compostés ou fermentés

Dans un contexte de raréfaction de la matière organique disponible pour les agriculteurs en agriculture biologique, le groupe européen EGTOP a recommandé l'élargissement de l'entrée « déchets ménagers compostés ou fermentés » aux « biodéchets compostés ou fermentés » de l'annexe II du RUE 2021/1165. La Commission Européenne a validé les propositions de modifications du RUE 2021/1165 et a récemment publié une version modifiée de ce règlement : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302229

Afin de s'adapter aux modifications de l'annexe II du RUE 2021/1165 et de répondre aux nombreuses questions reçues sur la problématique des biodéchets, l'INAO a publié une nouvelle note de lecture dédiée aux biodéchets compostés ou fermentés : <https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/Note-GL-FAQ-Biodechets-compostes-ou-fermentes.pdf>

France-Agrimer : Prix de la viande bio en 2023 (Source Ch. Agri Allier)

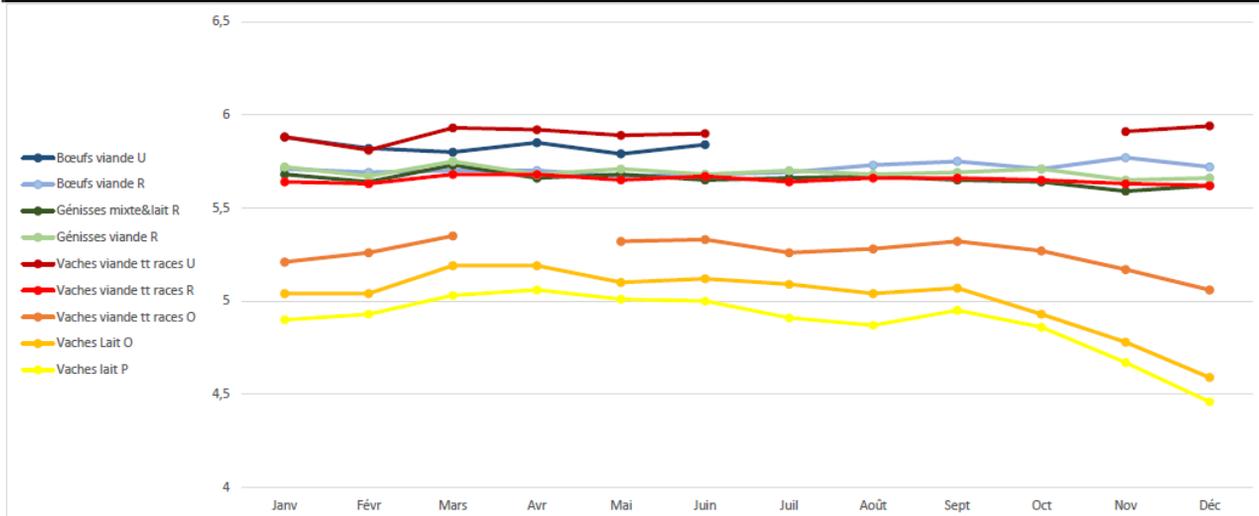
Ci-dessous, une synthèse France Agrimer des prix mensuels et annuels 2023 de la viande bio. Ce sont des prix "entrée abattoir" et il faut enlever 30 cts € /kg de carcasse pour le transport des animaux.



Prix d'achat des gros bovins en AB entré abattoir en 2023

Synthèse annuelle des Cotations nationales mensuelles de FranceAgriMer : en Euro/kg net, frais de transport inclus

Catégorie	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Moyenne
Bœufs viande U	5,88	5,82	5,8	5,85	5,79	5,84							5,83
Bœufs viande R	5,71	5,69	5,7	5,7	5,67	5,68	5,69	5,73	5,75	5,71	5,77	5,72	5,71
Génisses mixte&lait R	5,68	5,64	5,73	5,66	5,68	5,65	5,66	5,67	5,65	5,64	5,59	5,62	5,66
Génisses viande R	5,72	5,67	5,75	5,68	5,71	5,68	5,7	5,68	5,69	5,71	5,65	5,66	5,69
Vaches viande tt races U	5,88	5,81	5,93	5,92	5,89	5,9					5,91	5,94	5,90
Vaches viande tt races R	5,64	5,63	5,68	5,68	5,65	5,67	5,64	5,66	5,66	5,65	5,63	5,62	5,65
Vaches viande tt races O	5,21	5,26	5,35		5,32	5,33	5,26	5,28	5,32	5,27	5,17	5,06	5,26
Vaches Lait O	5,04	5,04	5,19	5,19	5,1	5,12	5,09	5,04	5,07	4,93	4,78	4,59	5,02
Vaches lait P	4,9	4,93	5,03	5,06	5,01	5	4,91	4,87	4,95	4,86	4,67	4,46	4,89



Synthèse réalisée par Emmanuel DESILLES, Référent Technique Régional Bovins Viande Bio AURA



Crédit Photo : S. Guion – CA05

CartoBio – Déploiement sur 2024

La réglementation européenne biologique instaure la remontée des informations du parcellaire bio aux autorités compétentes (*article 3 du Règlement (UE) 2021/2119*).

En France, et depuis le 1er janvier 2024, la remontée de ces informations aux autorités compétentes va s'organiser autour de l'outil Cartobio, développé par l'Agence Bio. + d'infos sur l'outil cartobio [ICI](#)

- **Cartobio**

Les producteurs Bio sont fortement incités à déclarer leurs parcellaires bio en amont de leur audit annuel sur Cartobio (*Les OC transmettront au producteur la procédure à suivre en amont du contrôle*)

Pour effectuer leurs déclarations de parcellaire, les producteurs bio peuvent importer leurs données depuis TELEPAC (ou depuis une autre interface - des liens avec d'autres interfaces sont en cours d'élaboration).

En cas de difficultés (et en particulier pour cette première année de déploiement), les producteurs bio pourront effectuer cet import avec le contrôleur au moment du contrôle : **dans ce cas, le producteur devra s'assurer d'avoir à disposition les identifiant et mot de passe TELEPAC actifs le jour du contrôle, afin de faciliter l'accompagnement par le contrôleur.**

Lors du contrôle, les données Cartobio sont vérifiées et validées par l'OC avec le producteur et elles serviront à l'émission du certificat bio ainsi qu'à l'instruction des aides PAC (outil utilisé par les DDT - en remplacement progressif des attestations parcellaires délivrées par les OC jusque-là).

 Toutes les informations, explications et procédures à suivre concernant Cartobio sont regroupées [ici](#)

- **Pour les producteurs adhérents chez Ecocert :**

Ecocert dispose déjà de son propre outil de déclaration du parcellaire bio.

Ainsi, les producteurs adhérents chez Ecocert n'ont pas à importer leurs parcellaires bio sur Cartobio mais le feront directement sur leurs espaces clients Ecocert propres (avec l'outil d'Ecocert).

Ecocert fera ensuite le lien avec Cartobio, pour la remontée des informations aux autorités compétentes.

Source : CDAF – Févr 2024

Fourragères 2024 – attention aux demandes de dérogations

Informations Dérogations temporaires à partir de janvier 2024

A partir du 10 janvier 2024, les espèces de grandes cultures et fourragères en Hors Dérogation ne recevront plus de réponse à leur demande de dérogation exceptionnelle au motif "variété particulière - utilisation indispensable OU Alerte Indisponibilité GC et fourragères".

A la place, les experts chargés d'examiner les dérogations seront informés à travers une Alerte Indisponibilité et la dérogation sera refusée par l'organisme de contrôle. En cas de passage en Dérogation Temporaire, une nouvelle demande de dérogation sera nécessaire.

Merci de formuler une Alerte Indisponibilité en cas de difficultés d'approvisionnement sur un type variétal, avec des éléments agronomiques justifiant votre demande.

En fonction des circonstances de marché et de production, les experts consultants de l'INAO pourront décider de basculer vers un mode de "Dérogation Temporaire".

Ci-après, un lien permettant d'accéder au tableau des espèces (en rouge) pour lesquelles il est obligatoire d'acheter des semences certifiées AB . Pas de dérogation possible.

https://api.semences-biologiques.org/files/TAB_StatutsD%C3%A9ro_Janvier2024.pdf

Info technique : attention à la cuscute dans les prairies



La cuscute est une plante qui ne possède pas de racines et ne réalise pas de photosynthèse. Elle vit exclusivement aux dépens d'une plante support.

La cuscute attaque le plus souvent la luzerne et les trèfles, mais s'observe aussi dans des prairies ou friches, sur ajoncs, graminées, plantain, ronces...

Elle peut-être très préjudiciable sur les prairies conduites en Bio.

Vous trouverez ci-après un bulletin technique sur la **cuscute dans les prairies**

- Reconnaître la cuscute
- Prévenir les contaminations
- Détruire de façon précoce pour éviter la montée à graines

Lien vers le bulletin [ICI](#)

Source : CRA Nouvelle Aquitaine

Le formulaire Cerfa « Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique » est disponible

Le crédit d'impôt bénéficie aux entreprises agricoles dont plus de 40 % des recettes proviennent d'activités faisant l'objet d'une certification biologique, quels que soient leur forme (individuelle, sociétaire) et leur régime d'imposition (régime réel normal, simplifié ou micro BA).

Le formulaire cerfa N° 2079-SD-BIO (2024) vient de paraître.

Le montant du crédit d'impôt est passé à 4 500 € (application de la transparence GAEC dans la limite de 4 associés).

Le cumul est possible avec les aides CAB/MAB mais plafonné (montant total des aides CAB/MAB versées au titre de la campagne PAC 2023 + crédit d'impôt au titre de l'année 2023 = maximum 5 000 € avec application de la transparence GAEC dans la limite de 4 associés). Le cumul n'est pas possible avec le crédit d'impôt « sortie du glyphosate ».

Accès au formulaire :

<https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2079-bio-sd/credit-dimpot-en-faveur-de-lagriculture-biologique>



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr

Agenda

 du 24 février au 03 mars 2024 à Paris	<u>Salon International de l'Agriculture</u>
 du 24 avril au 25 avril 2024 (66)	<u>MEDFEL</u> : Unique rendez-vous professionnel des filières Fruits & Légumes se tenant en France et réunissant des acteurs 100% engagés dans des initiatives responsables
 Du 12 au 14 mars 2024, à Angers (49)	<u>Journées de Printemps de l'AFPF</u>
 11 avril 2024 (à Les Achards (85))	<u>Journée Technique Poules Pondeuses Biologiques, co-organisée par l'ITAB et INRAE dans le cadre du projet européen PPILOW</u>